

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

Division des Élèves

Chargée de Mission  
Elèves nouvellement arrivés  
en France

Référence

Circ.CIO-MGI SEPT.06

Dossier suivi par

Fatima Nacer

Téléphone

04 91 99 68 37

Fax

04 91 99 68 34

Mél.

ce.de13nouveauxarrivants@ac-  
aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Madame la Conseillère responsable  
de la Mission Insertion

Mesdames et Messieurs  
les animateurs insertion

Mesdames et Messieurs  
les Directeurs(trices) de C.I.O

Marseille, le 11 octobre 2006

**OBJET** : Modalités d'accueil des élèves nouvellement arrivés en France âgés de plus de 16 ans

**Références** : - circulaire n°2002-063 du 20-03-2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degré (BO n°13 du 28 mars 2002)

- circulaire n°2002-100 du 25-04-2002 sur l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages (BO spécial n° 10 du 25 avril 2002)

### I - ENAF

Il s'agit d'un élève non scolarisé en France l'année scolaire précédente, n'ayant pas plus d'un an de présence sur le territoire et non francophone ou n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires qui lui permettraient d'intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire.

### II- Droit à la scolarité

Conformément à l'article L.122-2 du code de l'Éducation « Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu, doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau »

### III- Evaluation

Le Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage (CASNAV) (31 boulevard d'Athènes 13001 Marseille – 04 91 14 13 64), est missionné, conformément au texte visé en référence, pour l'évaluation des acquis de ces jeunes.

### IV – Procédure d'affectation

Dans notre département, 2 dispositifs de scolarisation existent :

- LP La Viste (Marseille 15<sup>ème</sup>.)
- LT Rempart (Marseille 7<sup>ème</sup>)



2/2

La procédure d'affectation mise en place est la suivante :

Après réception des demandes à l'inspection académique (bureau de la vie scolaire), l'Inspection Académique prend contact avec le CASNAV afin qu'il convoque les jeunes pour une évaluation.

Au vu des résultats de l'évaluation, le CASNAV propose une orientation vers l'un ou l'autre des dispositifs.

L'inspecteur d'académie procède à leur affectation.

Un certain nombre de jeunes ayant atteint un niveau scolaire suffisant pour poursuivre une scolarité après la 3<sup>ème</sup>, l'Inspection Académique pourra les affecter en lycée ou lycée professionnel.

Il est à noter que l'établissement pourra faire une demande HSE auprès du Responsable du CASNAV, demande assujettie à une évaluation faite par le CASNAV pour un soutien scolaire en langue.

### **V - Accueil - accompagnement - orientation**

Ces jeunes sont principalement accueillis à l'Inspection Académique ou au CASNAV.

Il arrive qu'ils se dirigent vers la M.G.I. (Mission Générale d'Insertion) ou le C.I.O. (Centre d'Information et d'Orientation) .

Afin d'avoir une procédure commune en tant que partenaires institutionnels et d'organiser au mieux ce premier accueil de ce public, deux documents ont été élaborés (joints en annexe) :

- **Fiche 1** : Fiche de pré-accueil
- **Fiche 2** : Fiche de suivi

**La fiche de pré-accueil (1)** a pour objectif de conforter l'obligation institutionnelle d'un accueil tout particulier de ce public démuné face à la compréhension de notre système éducatif afin de lui éviter des démarches complexes.

Cette fiche doit être impérativement envoyée ou faxée à l'Inspection Académique Division des Elèves (04.91.99.68.34).

**La fiche de suivi (2)**, sera remise au jeune et à sa famille, et devra permettre une prise en charge cohérente du suivi.

La mise en place de cette procédure, au delà du fait de faciliter à l'Inspection Académique son rôle de centralisation des demandes de scolarité, se veut avant tout un moyen de traitement plus individualisé de ces jeunes pour répondre au mieux à leurs besoins.

### **Deux étapes sont incontournables, après l'accueil de ces familles soit par la MGI ou le CIO**

- orientation vers **l'Inspection Académique**, qui dans sa mission enregistrera la demande de continuité scolaire du jeune
- **CASNAV** qui sera contacté par l'Inspection Académique pour l'évaluation des acquis du jeune.

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale

Gérard TREVE